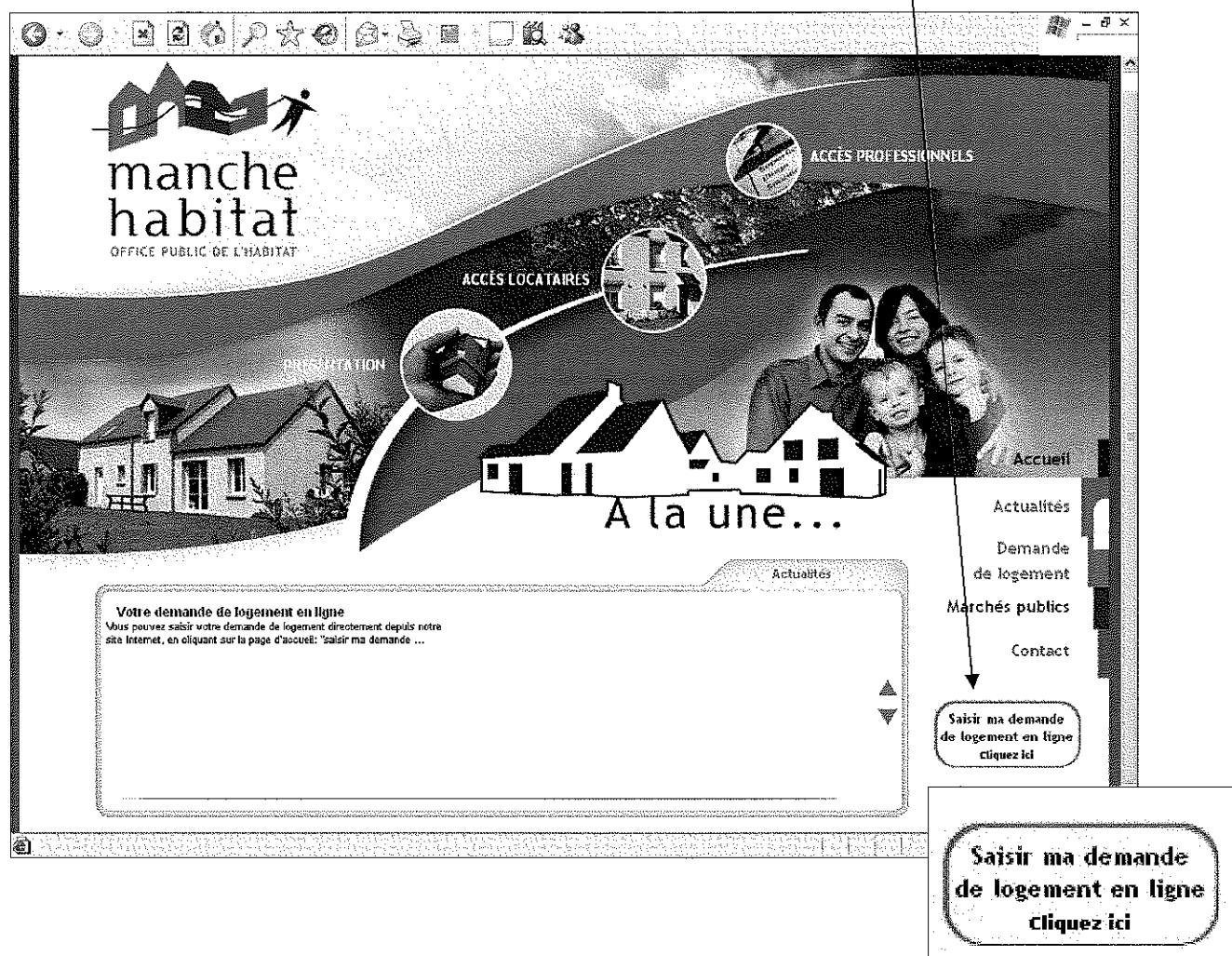


## Votre demande de logement en ligne

Vous pouvez saisir votre demande de logement directement depuis notre site Internet [www.manche-habitat.fr](http://www.manche-habitat.fr), en cliquant sur la page d'accueil : "saisir ma demande de logement en ligne".



The screenshot shows a web browser window displaying the homepage of 'manche habitat'. The header includes the logo and navigation options: 'ACCÈS LOCATAIRES' (with a house icon), 'ACCÈS PROFESSIONNELS' (with a graduation cap icon), and 'Actualités'. Below the header, there's a large banner with the text 'A la une...' and a family photo. A sidebar on the right contains a menu with 'Accueil', 'Actualités', 'Demande de logement', 'Marchés publics', and 'Contact'. A button labeled 'Saisir ma demande de logement en ligne cliquez ici' is highlighted with a callout box. The main content area has a section titled 'Votre demande de logement en ligne' with a sub-heading 'Actualités' and a text box containing the same introductory paragraph as above.

Ce dispositif de gestion de la demande est mis à votre disposition et vous permet de saisir les informations vous concernant via internet. Vous pouvez également accéder à votre demande enregistrée pour la compléter ou la modifier. Il est important de compléter chaque rubrique du formulaire de demande conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

## Pourquoi déposer sa demande de logement en ligne ?

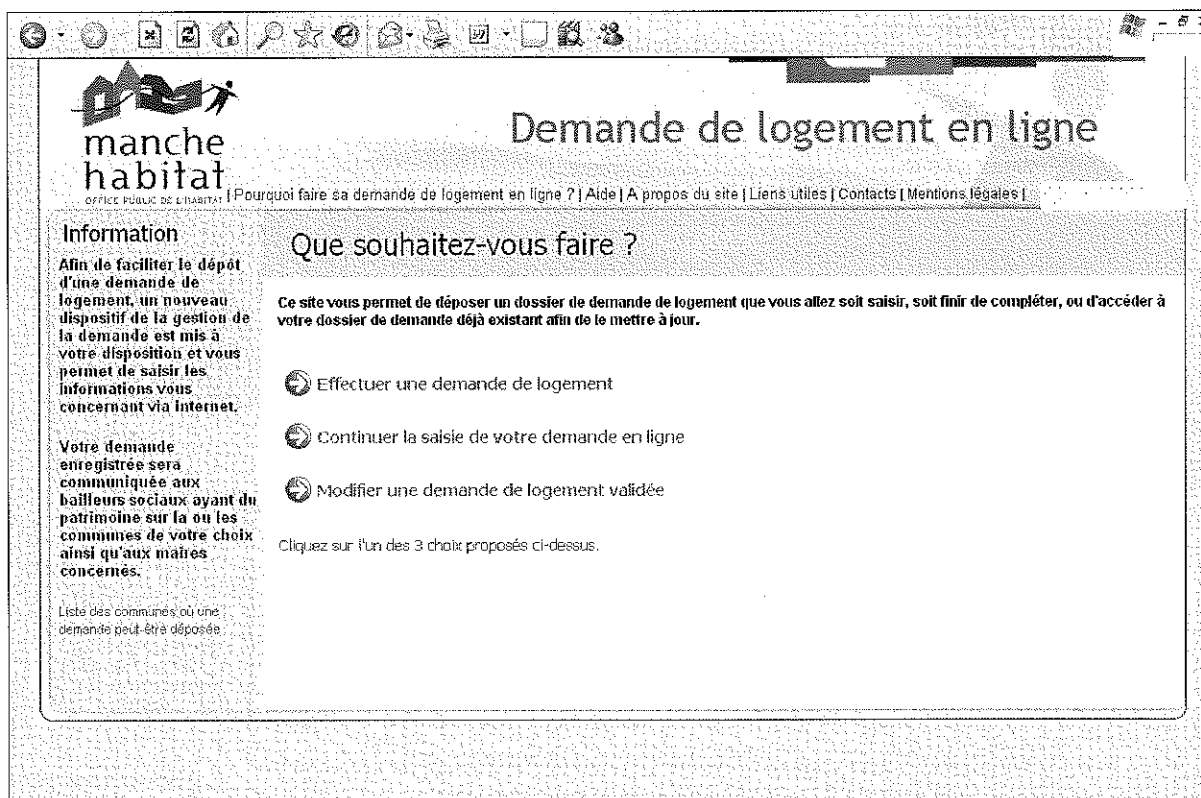
Simple et rapide, cela facilite vos démarches.

Vous pouvez contrôler l'ensemble des informations enregistrées et les actualiser en cas de changement de situation.

Vous pouvez également joindre des pièces justificatives.

Toutes ces informations sont ensuite accessibles aux maires des communes souhaitées et aux bailleurs sociaux susceptibles de répondre à votre demande.

## Présentation de l'écran de saisie.



Une fois votre demande enregistrée, elle sera communiquée aux bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la ou les communes de votre choix ainsi qu'aux maires concernés.

Vous recevrez un accusé de réception et votre numéro unique départemental d'enregistrement de votre demande par courrier quelques jours après votre saisie.

Vous êtes toutefois invité à prendre contact avec la mairie de la commune de votre choix pour apporter toute précision utile sur les motivations de votre demande.